

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 21 MARS 2024

20 heures – Mairie de Chamant Salle du Conseil Municipal, 1er étage, 1 rue de l'Aunette 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL **Secrétaire de séance :** Madame Sophie REYNAL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur LEFEVRE Sylvain Madame LOISELEUR Pascale Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Madame NOUGIER Marie-Hélène

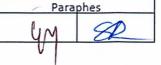
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine Madame PRUVOST BITAR Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice Madame REYNAL Sophie

Madame ROBERT Marie-Christine

Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane



www.ccsso.fr

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents :

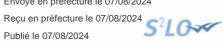
Monsieur BARON Jean-Marc, excusé Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé Madame GAUVILLE-HERBET Cécile Monsieur GRANZIERA Gilles Monsieur PATRIA Alexis

2

ID: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE







(Les numéros à droite renvoient aux pages axuquelles les questions sont traitées)

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES4
01. Désignation du secrétaire de séance
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 20244
03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président
RESSOURCES HUMAINES5
04. Modification du tableau des effectifs5
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ6
05. Convention de vacation d'une psychologue
FINANCES7
06. Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT12
07. Attribution du marché AMO pour les études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
08. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la CCSSO et ses communes membres concernant l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanismes
QUESTIONS ÉCRITES/ORALES14

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Monsieur ACCIAI Maxime, absent, délègue son pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane :

Madame GLASTRA Delphine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur CURTIL Benoît;

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine ;

Monsieur GUEDRAS Daniel, absent, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale ;

Monsieur LAPIE Dominique, absent, délègue son pouvoir à Monsieur MÉLIQUE Jacky;

Madame LOZANO Michèle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur SICARD Bruno :

Monsieur NOCTON Laurent, absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain ;

Monsieur LESAGE William, absent, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe ;

Monsieur ROLAND Dimitri, absent, délègue son pouvoir à Monsieur BLOT Laurent.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie REYNAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec 5 abstentions.

03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président

Monsieur MARECHAL rappelle que les décisions prises ont été adressées aux membres du Conseil communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions.

Décisions du Président :

Décision n° 2024-003 :

Attribution du marché de collecte des bornes à verre / MINÉRIS / 35 685.00 € HT.

Décision n° 2024-004 :

Déclaration sans suite du marché portant sur les études de prise de compétences liées à l'eau.

Décision n° 2024-005 :

Etudes pour l'évaluation de la valeur, des usages et de la pondération des stationnements mis à disposition par la ville de Senlis dans la cadre du projet de piscine communautaire / Bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil / 9 324,00 € HT.

Décision n° 2024-006 :

Déclaration sans suite du marché portant sur la Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir une MAM à Chamant.

Paraphes M M

4

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



Décision n° 2024-007 :

Déclaration sans suite du marché portant sur la Mission de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre des travaux de VRD et aménagements paysagers relatifs à la construction d'une MAM à Chamant.

Décision n° 2024-008 : Paiement de la cotisation annuelle de l'adhésion à l'ADTO-SAO / 10 259,10 € HT.

Monsieur BATTAGLIA souhaite en savoir davantage sur la décision n° 2024-005.

Dans le cadre du projet de la piscine communautaire, Monsieur MARÉCHAL explique que l'EPCI souhaite évaluer et quantifier les apports en nature qui pouvaient être opérés par la ville de Senlis de manière à packager l'ensemble. D'une part, il y a le terrain sur lequel l'EPCI peut avoir une valeur objective avec les variations du domaine et, d'autre part, les éléments de stationnement avec les problématiques de foisonnement que l'on connaît bien au sein de ce conseil et sur lesquels il faut apporter un regard d'expertise y compris sur des éléments de vétusté tels que la chaussée, le stationnement qui n'ont pas la même valeur le premier jour qu'après quinze ans d'usage. Il s'agit d'une expertise complémentaire nécessaire pour parfaire la compréhension des tenants et aboutissants du projet.

RESSOURCES HUMAINES

04. Modification du tableau des effectifs

Monsieur CHARRIER explique que ce sujet revient régulièrement à l'ordre du jour pour en débattre. Il procède à la lecture de la délibération concernée.

Dans le cadre des nouvelles créations d'emploi, Monsieur MARÉCHAL souligne en particulier :

- La création d'un poste sur la partie petite enfance ;
- La création d'un poste sur le pilotage de la fonction administrative RH;
- L'élargissement des cadres d'emploi affectés à des emplois déjà créés pour pouvoir élargir le champ de recrutement de certains postes tels que celui du chargé de mission PCAET, l'animateur responsable de la collecte des déchets.

Monsieur MARECHAL ajoute que les services lui ont fait des propositions plus ambitieuses par rapport à ce projet :

- La création d'un poste pour le pôle communication qui nécessite des moyens. Le profil de poste a cependant encore besoin d'être mûri. Il s'agirait de trouver la personne capable de porter la communication de l'EPCI, d'adresser en interne la rédaction de sujets, de supports liés à des thématiques pour le journal interne ou pour les réseaux sociaux.
 - Dès le candidat correspondant à ces critères trouvé, ledit poste sera ajusté, l'emploi créé en conséquence et le tableau des effectifs actualisé.
- Même principe pour le poste de chargé de projet Aménagement et Habitat sur le pôle environnement, avec toutes les dimensions liées à la transition énergétique; tout ce qui se dessine avec l'aménagement du territoire (SCOT) mais les contours du poste sont à parfaire pour concrétiser la création de cet emploi sachant que ce poste est budgété.

Madame TONDELLIER est très satisfaite de l'ambition portée par la CCSSO et de son évolution. Elle souligne que les deux postes qui viennent d'être évoqués sont très importants pour l'EPCI :

Pa	raphes
cy	SR

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

Publie le 07/08/2024

Le pôle transition écologique et environnement adresse de plus 2000-2000-66975-2024-0516-38cC160524-DE est évident qu'avec toutes les lois relatives aux énergies renouvelables, la loi APER, le ZAN et la SRADDET entre autres ; il y a beaucoup de travail à fournir et elle particulièrement. C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer ce pôle ;

➤ Le poste de pilotage de la communication. Les nouveaux collaborateurs sont très motivés, compétents et il faut absolument les garder en soulageant leur charge de travail. Ce poste est prévu au budget, ouvert sur le marché de l'emploi pour recherche de bons profils pour occuper ce poste.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

05. Convention de vacation d'une psychologue

Madame JAUNET rappelle le personnel auxiliaire présent à la halte-garderie : des intervenants vacataires, un médecin et un référant santé/accueil.

Il est proposé la signature d'une convention pour l'intervention d'une psychologue pour une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 90 euros TTC. Ce montant reste fixe et non évolutif (Cf. annexe).

Monsieur BATTAGLIA demande auprès de qui interviendra ce psychologue : des enfants ou du personnel.

Madame JAUNET confirme que ce psychologue interviendra exclusivement auprès du personnel encadrant, pour vérifier leur état physique et mental, leurs aptitudes de travail et leur capacité à pouvoir travailler avec des enfants.

Madame TONDELLIER demande de quelle manière va être recruté ce psychologue.

Madame JAUNET répond devoir recourir aux éventuels candidats psychologues, détenant le statut libéral.

Monsieur MARECHAL demande confirmation du recrutement concrétisé de Madame Ghislaine DANION. Cette information confirmée, il est précisé que cette professionnelle a passé un entretien pour connaître ses motivations ; elle intervient déjà au sein de structures spécialisées, dans le domaine de l'enfance.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La convention de vacation d'une psychologue est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

Paraphes SD

FINANCES

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



06. Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Madame LOISELEUR rappelle que ce débat d'orientation budgétaire a été présenté en bureau avec l'ensemble des maires et des vice-présidents. Hier, lors de la commission des finances, les orientations du budget 2024 ont été présentées ; nombreux sont les élus de l'assemblée ayant déjà une bonne connaissance du sujet. Elle souligne l'essentiel concernant la CCSSO.

Concernant les épargnes, l'épargne brute, également appelée CAF brute, est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, c'est une fois que les intérêts d'emprunt sont déduits. En se référant aux tableaux, l'EPCI est très peu endettée, quasiment plus. Par conséquent, il n'y a pas une énorme différence entre la CAF brute et la CAF nette.

En page 10, la CAF brute évolue de 2019 à 2023, c'est une estimation puisque la CCSSO n'a pas encore de compte administratif complètement consolidé. Il le sera d'ici le vote du budget 2024, lors du prochain conseil communautaire, le 4 avril 2024. Elle constate que la capacité d'autofinancement brute est très importante car elle s'élève à 4 537 700 euros, estimée en 2023 ; et en prévision 2024, elle baisse à 3 306 000 euros, ce qui est encore très confortable. Cela nous permet de réaliser des investissements importants.

En prévision 2024, les dépenses réelles de fonctionnement vont augmenter, en grande partie dues à l'augmentation des charges de personnel puisque l'équipe s'étoffe. Cette situation permet d'envisager les investissements de manière sereine ; en particulier concernant le plan pluriannuel d'investissement, avec le centre aquatique pour les années à venir, l'accueil des gens du voyage, les voies douces, la construction de la maison d'assistantes maternelles, etc.

Page 12, dans le cadre des recettes de fonctionnement, les taux d'imposition n'ont pas augmenté. Elle procède à la lecture de la sous-partie 1 – La fiscalité et les dotations : « Afin de maintenir les recettes de la collectivité, il sera proposé au conseil communautaire d'actualiser les bases minimales (...) ». Elle s'adresse au Président pour savoir si ce point est toujours d'actualité.

Monsieur MARÉCHAL remémore à l'assemblée que ce sujet avait été abordé lors du pacte fiscal et financier. De mémoire, ça ne touche qu'une partie de l'assiette d'imposition. Pour le reste, l'EPCI s'inscrit dans les actualisations de base.

Madame LOISELEUR évoque que la capacité d'autofinancement est telle que l'EPCI peut se poser légitimement la question de l'intérêt réel de taxer les entreprises. Sujet à débattre. Elle remercie vivement la directrice financière pour son travail produit ; les tableaux créés sont très clairs. Dans le graphique relatif à la fiscalité CCSSO (Page 13), ce dernier montre l'évolution des recettes de fiscalité :

- ➤ En vert foncé, on constate une très nette progression de la cotisation foncière des entreprises, entre 2019 et 2023/2024 estimée ;
- ➤ En rouge, une évolution croissante également pour les produits CVAE avec compensation TVA
- En vert clair, les produits Fonciers Bâtis avec compensation des locaux professionnels augmentent régulièrement.

Paraphes SD

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



> En jaune, une progression favorable également pour la 10:060-200066975-20240516-38CC160524-DE compensation et résidences secondaires. La taxe d'habitation a progressivement disparu pour les habitants des résidences principales mais reste d'actualité pour les résidences secondaires.

La CCSSO touche beaucoup de recettes fiscales, moins de recettes des tarifs telles que celles liées aux composteurs. Il est nécessaire de mener une réflexion sur les tarifs ; doit-on augmenter les tarifs ou rendre gratuit par exemple la distribution des composteurs.

En ce qui concerne la dotation d'intercommunalité de la dotation Globale de Fonctionnement a atteint son seuil minimum, et devrait avec les transferts de compétences à venir, à compter de 2025, reprendre un peu de vitalité.

Le coefficient d'intégration fiscal est lié au nombre de compétences transférées aux communautés de communes. Sur le graphique du bas page 13, on constate que la courbe représentant le coefficient d'intégration fiscal de la CCSSO (en vert clair) est sous la moyenne, entre 2019 et 2024, par rapport aux autres communautés de communes. Par ailleurs, le CIF moyen des EPCI, représenté par la courbe noire en pointillés, est bien supérieur à la moyenne des EPCI françaises. Il y a donc une réflexion à mener en particulier par rapport à une charge liée à la cotisation pour le SDIS (Service Départemental de Secours). À la suite d'une étude récente menée par le cabinet Klopfer, il serait simple de transférer cette charge des communes à l'intercommunalité ; ce qui améliorerait notre CIF et nous permettrait de toucher davantage de dotations de l'État. Aucun inconvénient pour les communes à faire cela ; cette charge serait déduite des attributions de compensations que la CCSSO verse aux communes. C'est une piste qui semble intéressante sachant que dans les prochaines années, en 2026 au plus tard, la compétence eau assainissement sera transférée à l'intercommunalité et que notre CIF s'améliorera également en conséquence.

Page 14, les tarifs ont été un peu évoqués concernant les composteurs, il faut aussi s'interroger sur la tarification des locaux de bureaux notamment au quartier Ordener et également les tarifs de la halte-garderie itinérante, revalorisés annuellement.

Madame JAUNET ajoute ne pas avoir la main sur les tarifs de la CAF.

Madame LOISELEUR précise que ces tarifs suivent probablement l'inflation.

Aujourd'hui, l'EPCI a fait preuve de prudence quant aux tarifs liés aux loyers du quartier Ordener. Les recettes baissent.

Monsieur GAUDUBOIS explique qu'en 2023, l'EPCI a rattrapé le déficit important de l'année 2022 qui est représenté par un creux dans la courbe ; ce qui fait que l'année 2023 est supérieure à une année normale et la courbe redescend en 2024 à une année normale.

Quant à la taxe de séjour encaissée, elle avait baissé pendant la période du COVID et remonte bien depuis 2021. La redevance spéciale est également en légère augmentation.

En ce qui concerne les principales dépenses de fonctionnement, les attributions de compensation sont stables. Le montant total de versement aux communes s'élève à 7 753 058 euros. La gestion des ressources humaines est une dépense de fonctionnement qui va augmenter assez sensiblement, sujet déjà détaillé précédemment.

Un point spécifique nécessite d'être évoqué, page 17, concernant le transfert de la REOMI, puisque les deux systèmes de redevance spéciale et de redevance incitative ont fusionné. Comme évoqué, le budget annexe REOMI est intégré au budget principal depuis le 1er janvier 2024. Cette fusion des 2 budgets nécessite une explication que Madame LOISELEUR se permet de lire, en raison de sa complexité de compréhension.

Р	araphes
60	82

Recu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



Monsieur BATTAGLIA précise que le 1er semestre 2023 n'a toujours ID: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE communauté de communes. Les communes n'ont pas réceptionné les factures des 1er semestre 2023 et 2ème semestre 2024. Le particulier n'a pas reçu sa facture.

Monsieur BOUFFLET informe que le 2ème semestre 2024 apparait pour les habitants payant par internet mais ne peuvent pas l'ajouter au paiement.

Madame LOISELEUR indique que c'est à la trésorerie de gérer la situation.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'il s'agit d'un véritable problème car les habitants vont être furieux de devoir payer le retard de 2023 et 2024, soit deux ans de facturation de poubelle, en même temps que le paiement des impôts.

Madame LOISELEUR conclut qu'il s'agit d'un blocage au niveau de la trésorerie.

Monsieur BATTAGLIA demande au Président de se déplacer à la Trésorerie, en raison de ce blocage anormal malgré maintes relances des communes pour procéder au paiement effectif. Ce dernier relance la question du solde du compte administratif 2023.

Madame LOISELEUR rebondit sur le sujet. Les résultats de fonctionnement 2023 sur ce budget annexe sont effectivement excédentaires de 391 211 euros, desquels il faut retirer les montants de trop-perçus de recettes 2022 et également les 63 000 euros de dépenses non réalisées. En définitive, le résultat de fonctionnement 2023 serait donc excédentaire de 286 518 euros. Dans le cadre de cet excédent, elle ignore ce qu'il sera décidé. Néanmoins, il permet de ne pas augmenter la TEOM sur cette zone en 2024.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que s'il y avait un excédent de la cotisation côté RI à constater, naturellement, on la flècherait sur le même territoire. On va faire place nette pour tout comprendre et on statuera sans aucune difficulté.

Madame LOISELEUR annonce le point du plan pluriannuel d'investissement. En 2024, elle note une nette augmentation de la mise en œuvre des projets, par rapport aux années précédentes. Elle invite les élus à la lecture du tableau, page 23. Comme indiqué précédemment, les investissements réalisés cette année pour le lancement du centre aquatique concernent uniquement des études à hauteur de 160 000 euros ainsi que pour 2025. Sachant qu'il s'agit d'une concession, la mise en concurrence va bientôt être lancée. Les dépenses 2026 et 2027 correspondent sur un total de 15 200 000 euros, à une participation en fonds propres de la CCSSO qui serait proposée à 80%, présentée à la commission la semaine dernière. En recettes, 3 millions d'euros de subventions prévisionnelles mais elles pourraient être supérieures car représentent les subventions du conseil départemental et la région serait également prête à subventionner cet équipement, éligible en tant que projet structurant de territoire.

Madame JAUNET espérait inaugurer la nouvelle maison des assistantes maternelles en septembre 2024. Les fouilles du terrain ont retardé la construction. Le marché s'est révélé infructueux car les tarifs demandés sont exorbitants. Un marché de construction à hauteur de 990 000 euros est vraiment déraisonnable ; elle sollicite le directeur du pôle technique et des grands projets pour réduire ce budget.

Madame LOISELEUR annonce une touche d'optimisme avec les voies vertes qui avancent bien:

- La voie verte qui mène aux portes de Senlis ;
- La voie verte qui mène à Aumont-en Halatte, des travaux sont programmés pour 2024.

C'est un projet en phase opérationnelle.

Pa	raphes
Ca A	00
001	8/2

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

024 **S**²**LO**

Monsieur MARÉCHAL informe que le marché de travaux est signé de procédure. Sur la direction d'Aumont-en-Halatte, Fleurines et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le planning initial prévoyait une mise en service au début de l'été 2023. La situation est compliquée.

Madame LOISELEUR rappelle le montant supérieur à 900 000 euros en dépenses d'investissement pour l'année 2024. Il est prévu que l'éclairage de la voie verte soit rétabli, ce qui représente la somme importante de 300 000 euros. Il y a un sujet important de sécurité en raison du vandalisme constaté après travaux effectués auparavant.

Le directeur technique procède à une explication technique sur la situation actuelle.

Madame LOISELEUR espère qu'à travers un dialogue constructif, un éclairage plutôt en hauteur, puisse être mis en place pour éviter le vandalisme.

Monsieur MARÉCHAL indique que les faisceaux d'éclairage doivent être dorénavant orientés vers le bas, sauf pour les monuments, compte-tenu de la règlementation contre la pollution lumineuse. En effet, il faut espérer que la nouvelle équipe d'ABF nous permette de réaliser un projet rapide, efficace, pertinent et intégré.

Madame LOISELEUR précise que le cabinet ABF est un bureau d'études performant mais ils sont prudents aussi dû à cet historique rappelé. Elle remercie le directeur technique pour son explication technique détaillée.

En ce qui concerne les terrains locatifs familiaux, ils avancent lentement en raison de blocages et de procédures.

Madame LUDMANN désespère de constater le non-avancement du projet. L'étude environnementale qui a été menée ne l'est pas suffisamment. Du fait que les quatre saisons n'ont pas réellement eu lieu, l'étude doit être reprise pour être certain d'être dans les clous et pouvoir enfin avancer sur le projet.

En ce qui concerne les zones d'activités économiques, Madame LOISELEUR évoque le quartier Ordener ; certaines factures correspondent à des travaux déjà réalisés et des recettes. Elle donne la parole à Monsieur GAUDUBOIS.

Monsieur GAUDUBOIS explique que quatre zones d'activités économiques sont concernées par des travaux d'investissement sur 2024/2025 :

- > Sur les portes de Senlis, il s'agit de désenclaver l'extension rachetée par le promoteur, travaux planifiés en 2024 ;
- Sur Brasseuse, déclarée zone d'activité économique récemment. Une partie est déjà occupée, une autre partie est une zone agricole dont la propriétaire est prête à vendre en 2024; l'EPCI souhaite l'acquérir en faisant appel à l'EPFLO;
- Sur les zones d'activités économiques contigües du Poteau et de Villevert entre Senlis et Chamant, l'idée est de réaliser un rond-point qui fluidifiera la circulation et l'accès à ces zones en provenance du centre-ville de Senlis, en 2024/2025;
- Sur la zone économique Senlis Sud Oise, dans le prolongement des travaux en cours de réalisation concernant l'écoquartier n° 2, qui vont nous conduire à aménager la chaussée Bruno dans sa partie basse; la partie haute appartenant à Senlis Sud Oise, l'idée est de prolonger ces travaux, réaliser le réaménagement de la chaussée Bruno depuis la ZAC de l'écoquartier à Senlis jusqu'à l'avenue De Gaulle, de façon à ce que l'on ait une fluidification des parcours et notamment une voie verte pour cet accès, en 2025.

Paraphes SA

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



Madame LOISELEUR annonce aucune dépense en 2024 concerna D. 2060-200066975-20240516-38CC160524-DE dépenses pour 2023 sont estimées à 95 745 euros mais cela correspond à la nouvelle convention et aucune dépense pour la suite. En revanche, une participation dans le cadre de la future liaison ferroviaire Roissy-Picardie, engagement pris il y a quelques années et qui sera tenu, que ce soit la CCSSO et d'autres, elles n'auront pas d'inflation de leur participation. La participation de l'EPCI à partir de 2024 s'élèvera à 60 000 euros pendant 4 années consécutives, à priori sans nouvelle augmentation. La CCSSO continuera d'écrire qu'il est nécessaire de maintenir la ligne 630 pour continuer à transporter les nombreux voyageurs qui se déplacent quotidiennement de Senlis à Roissy et inversement.

Monsieur MARÉCHAL précise que ce sujet sera rediscuté lors du prochain conseil communautaire du 4 avril 2024 au cours duquel le Président proposera aux élus de signer un nouvel avenant à cette convention avec une plus-value car il s'agit bien d'un projet mené par la SNCF qui prend autant de retard qu'il augmente. L'État est garant de la prise en charge des surcoûts à venir de l'EPCI qui est plafonné à une participation inférieure à 300 000 euros à ce stade.

En admettant que l'EPCI fournisse un effort supplémentaire, Madame LOISELEUR propose que la région, organisatrice des transports, s'engage par écrit à maintenir cette ligne.

Monsieur DE LA BEDOYERE évoque leur installation provisoire en face de l'office de tourisme, actuellement en travaux, pour une durée de quelques mois.

Madame LOISELEUR traite le point suivant, les investissements concernant la gestion des déchets ménagers avec un montant de 293 000 euros d'investissements pour 2024.

Monsieur Jacky MÉLIQUE précise que ces investissements visent :

- Au remplacement de plaques, PAV enterrées en particulier, qui sont en plein décroché, progressivement remplacées par de nouveaux systèmes de crochets ;
- A une dotation de bacs importants dont les bacs à déchets verts, les abris-bacs pour Senlis;
- A une collecte des biodéchets (réflexion en cours).

Madame LOISELEUR évoque les fonds de concours 2023/2024 pour un montant de 1 200 000 euros / an. A ce jour dans le PPI, aucune enveloppe de fond de concours n'est prévue pour la suite, exceptée l'enveloppe prévue en 2023, l'aide des communes en matière des déchets sauvages pour 100 000 euros, à partir de 2025.

La dette a fortement diminué. La capacité de désendettement est inférieure à 2 ans depuis 2021. Le capital restant dû est de 4 340 862,67 euros. L'ensemble de la dette est classifié en catégorie Gissler 1-A, qui est le meilleur classement possible.

Le budget annexe du SPANC porte uniquement sur du fonctionnement jusqu'en 2023. Il est équilibré par la participation des habitants qui ne peuvent être raccordés au réseau collectif.

Les montants proposés pour 2024, tant des recettes que des dépenses d'exploitation, s'élèvent respectivement à 21 600 euros, avec une prise en compte de la masse salariale. Les contrôles du SPANC se sont intensifiés uniquement sur les écarts.

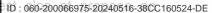
Monsieur MARÉCHAL remercie Madame LOISELEUR pour cette présentation précise et s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Para	phes
\bigcirc	5/Q

Recu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



Monsieur MARÉCHAL prend acte que le débat a eu lieu, qu'il €10: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE conséquence de procéder au vote.

Le débat d'orientation budgétaire est acté et approuvé à l'unanimité des votants sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

07. Attribution du marché AMO pour les études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Monsieur MARÉCHAL rappelle que l'État nous impose de prendre en charge la compétence eau potable et assainissement collectif avant le 1er janvier 2026. L'EPCI avait pris un engagement quand il avait aidé la commune de Mont-L'Evêque à essayer de devancer l'échéance sur l'eau potable à 2025, compte-tenu des enjeux. A ce titre, la CCSSO a lancé un appel d'offre pour recruter un AMO afin de nous accompagner sur les différentes dimensions de ce vaste dossier que sont les dimensions juridiques, techniques et financières. La procédure initiée sur le sujet a été infructueuse car elle n'a donné lieu à aucune offre. C'est pourquoi, l'EPCI a déclaré la consultation sans suite et en application du code de la commande publique, une autre consultation a été lancée, sans publicité cette fois-ci, ni mise en concurrence et de l'adresser à différents groupements. L'EPCI en a consulté plusieurs et sur la base de l'analyse des offres et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie, il nous est proposé de retenir un groupement constitué de :

- > ADMYS AVOCATS, pour le lot n° 1 concernant la partie juridique, pour un montant de 29 003 euros HT;
- > SETEC HYDRATEC, pour le lot n° 2 concernant la partie technique, pour un montant de 34 010,63 euros HT;
- MAZARS SAS, pour le lot n° 3 concernant la dimension financière, pour un montant de 46 800 euros HT.

Monsieur MARÉCHAL procède à la lecture de la délibération. Il précise que la compétence eau pluviale n'est pas vraiment incluse dans le budget assainissement ce qui est particulier et qui a été identifié dans le cadre de la consultation de manière à avoir une doctrine sur le sujet et savoir comment la gérer dans le transfert de compétence. Sur la phase 3, l'accompagnement de la collectivité et dans la définition, sa politique de l'eau dans une approche plus globale, car il s'agit d'aborder les problématiques liées au SPANC notamment. Cette étude que le Président propose de valider en AMO, est subventionnée à hauteur de 80%, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Un dossier a été lancé à cet égard et l'EPCI espère bien pouvoir en bénéficier.

Monsieur MARÉCHAL interroge l'assemblée des élus pour d'éventuelles questions.

Madame NOUGIER demande si la CCSSO ne dépend que d'une seule Agence de l'Eau.

Monsieur MARÉCHAL répond que la communauté de communes est à cheval sur deux Agences de l'Eau, celle de Seine Normandie et celle d'Artois Picardie.

Madame NOUGIER suppose que l'EPCI bénéficiera de deux subventions.

Monsieur MARÉCHAL précise que les agences sont très bien organisées sur le sujet, les services vont se renseigner sur le sujet.

Paraphes

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



Monsieur MARÉCHAL s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence d'autres interrogations, Le Président propose de procéder au vote et de l'autoriser à signer ce contrat.

L'attribution du marché AMO pour les études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

08. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la CCSSO et ses communes membres concernant l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanismes

Monsieur MARÉCHAL rappelle les éléments de contexte. Sur le territoire, différents prestataires existent pour gérer l'instruction des autorisations d'urbanismes :

- La ville de Senlis et ses services sont autonomes sur le sujet ;
- Onze sur les dix-sept communes utilisaient les services de l'ADTO qui s'est désengagée ; le nouvel organisme s'appelle « URBADS » ;
- Certaines communes étaient rattachées au SIMOH, qui est un syndicat rattaché à la CCPOH et administré par les services de la ville de Pont-Sainte-Maxence. La convention qui liait ces communes au SIMOH arrive à échéance fin 2024. Un courrier a été adressé pour évaluer notre positionnement. La commande consistait à savoir si toutes les communes se regroupaient dans le cadre d'une mutualisation des fonctions avec la CCPOH ou pas. Avant de se décider et d'avancer, l'EPCI allait d'abord créer les conditions qui permettraient aux communes qui aujourd'hui s'adressent au SIMOH d'avoir une solution alternative dès que possible avec URBADS, qui est le prestataire du plus grand nombre. Il s'avère que ces derniers jours, l'EPCI a reçu de nouveaux éléments de la CCPOH pour une échéance de contrat à fin d'année au lieu de fin avril 2024. La situation est donc moins pressante que prévu. Pour autant, sachant que les services travaillent déjà sur la mutualisation de cette mission entre toutes les communes, l'EPCI a découvert que les communes ayant sollicité URBADS, bénéficiaient de tarifs différents pour les mêmes prestations réalisées. La CCSSO porte donc une réflexion sur cette mutualisation de l'ensemble, pour n'avoir qu'un unique prestataire.

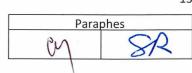
Monsieur MARÉCHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BATTAGLIA précise un point d'incompréhension dans le projet de convention, à l'article 5. Il procède à la lecture de l'article concerné. Il suppose que les communes qui accepteront le marché rembourseront à la CCSSO les frais de publicité. L'EPCI pourrait prendre ces frais à sa charge.

Monsieur MARÉCHAL approuve son interprétation sachant qu'en coût de traitement, cela risque de coûter plus cher qu'en reversement de contrat. La correction est à prendre en compte sur la version définitive de ce contrat si possible. Dans le cadre de l'établissement des prochains contrats, le Président propose de constituer un petit groupe d'élus pour revoir la lecture concrète de ces derniers afin que les versions finales soient conformes à nos demandes.

Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote, à défaut de d'autres interrogations éventuelles.

La convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la CCSSO et ses communes membres concernant l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanismes est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.



13

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID: 060-200066975-20240516-38CC160524-DE

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Aucune question n'est posée.

Le Président rappelle le prochain conseil communautaire le 4 avril 2024 et probablement courant avril, un bureau communautaire dédié au Centre Aquatique intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Commuhauté de Communes Senlis Sud Oise Maire de Fleurines

Sophie REYNAL

Secrétaire de séance

hynos